



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 10 novembre 2014 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

ABSENCE :

Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Ronald Cyr, Directeur d'arrondissement
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Benoit Amyot, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

Monsieur Pierre Gagnier : Tenue du Festival sportif du 28 novembre au 7 décembre 2014 dont la clôture prendra la forme d'une fête familiale qui se tiendra au YMCA Cartierville de 9 h à 16 h.

Tenue de soirées d'information :

- Réfection de l'intersection Gouin – De Martigny – 18 novembre à 19 h au chalet du parc de l'île de la Visitation
- Parc Simone-Bourdon – 27 novembre 2014 à 19 h, à l'école Sophie-Barat
- Parc Raimbault – 2 décembre 2014 à 19 h, au YMCA Cartierville.

Poursuite jusqu'au 27 novembre 2014 de la collecte des résidus verts dans les districts de Bordeaux-Cartierville (lundi), de Saint-Sulpice (mardi), de Sault-au-Récollet (mercredi) et d'Ahuntsic (jeudi). Sont acceptés les résidus de nettoyage et de fermeture de jardin, les résidus du potager, d'arbres fruitiers et de feuilles mortes.

Madame Lorraine Pagé : Invitation à participer aux assemblées de consultation publique concernant le parc Simone-Bourdon et la réfection de l'intersection Gouin / de Martigny.

Octroi d'une contribution financière à Cité Historia afin de permettre à cet organisme d'animation culturelle voué à la promotion de l'histoire du site des Moulins et du parc de l'Île de la Visitation de restructurer ses activités (point 30.05 de l'ordre du jour).

Adoption d'une résolution concernant le projet de construction d'une résidence pour personnes âgées autonomes près de la résidence Berthiaume-Du Tremblay (point 40.13 de l'ordre du jour). Une consultation publique se tiendra par la suite.

Nouveau pacte fiscal avec les municipalités concernant l'avenir des CDEC et CLD.

Monsieur Pierre D Desrochers : Tenue d'une assemblée de consultation publique concernant le projet de place publique dans le secteur Esplanade / Chabanel - 12 novembre 2014 de 16 h à 19 h, salle du conseil, au 6^e étage.

Invitation à participer au Forum Solidarité Ahuntsic 2014 afin de faire le bilan sur le plan stratégique et d'examiner les actions à venir – 22 novembre 2014 de 8 h 30 à 15 h, au Collège d'Ahuntsic - (point 30.06 de l'ordre du jour).

Octroi de contributions financières totalisant 70 000 \$ en provenance de la ville centre, aux organismes Rue Action Prévention Jeunesse (30 000 \$), Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville (15 000 \$) et Centre des jeunes Saint-Sulpice (25 000 \$) afin de contrer l'adhésion des jeunes aux gangs de rue - (point 20.02 de l'ordre du jour).

Nouveau pacte fiscal avec les municipalités concernant les CLD et CDEC.

Madame Émilie Thuillier : Nouvelle bande cyclable à contre-sens et sécurisée sur la rue Prieur, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb, laquelle s'inscrit dans le plan de circulation locale.

Invitation à participer au Forum Solidarité Ahuntsic afin de discuter et réfléchir au développement social et aux cibles à atteindre dans le cadre du plan stratégique. Inscription sur le site Internet de Solidarité Ahuntsic.

Nouveau pacte fiscal avec les municipalités concernant les CLD et CDEC.

10.02

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **10900, rue Hamon, érigé sur le lot 3879657 du cadastre du Québec** : autoriser des équipements mécaniques sur le toit, lesquels dépassent la hauteur maximale prescrite en mètres, soit à 11,32 mètres au lieu de 10 mètres (40.04).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

- **10275 et 10285, rue Laverdure** : autoriser, à la suite de la subdivision du lot 1996173 en deux lots distincts, des taux d'implantation inférieurs au minimum requis de 30 %, soit 28 % pour l'immeuble portant le numéro 10275, 14 % pour l'immeuble portant le numéro 10285 (40.05).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 18, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Pauline Carignan	Utilisation des sacs de plastique.
Gilles Larocque	Réfection routière sur la rue Saint-Hubert entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Fleury. Circulation sur la rue Prieur – Saillie de trottoir et dos d'âne.
Marc Lapointe	Essouchage devant le 9286, avenue Papineau.
Otis Bois	Collecte des résidus verts et des encombrants.
Harold Khacha	Ramassage des ordures ménagères.
Julie Hyland	Réaménagement au parc Ahuntsic.
Raymond Labbé	Collecte des résidus verts. Coupure budgétaire à la Ville de Montréal.
Janine Renaud	Travaux de réfection - commentaires.
Jean-Marc Lanthier	Réfection du monument Nicolas Viel. Trouée vers la rivière des Prairies. Installation d'un abribus – Rue Sauvé.

Cette période de questions prend fin à 20 h 01.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

- Ville de Verdun : Résolution CA14 210369 intitulée « Résolution relative à un réel accès à la justice à la Régie du logement ».

10.05

CA14 090322

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2014.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2014, tel que présenté, en y ajoutant le point suivant :

70.02 : Résolution d'appui au mandat CLD et à la CDÉC Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA14 090323

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 octobre 2014.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 14 octobre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA14 090324

Approuver l'adhésion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et reconnaître les OBNL, S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY et SDC QUARTIER FLEURY OUEST afin qu'ils puissent y adhérer.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver l'adhésion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

DE reconnaître les organismes à but non lucratif, ci-après énumérés, oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement, afin qu'ils puissent adhérer et bénéficier du programme d'assurances pour les OBNL offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec :

- S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY
- SDC QUARTIER FLEURY OUEST

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1141333021

CA14 090325

Soumettre une demande de financement au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du projet de construction du futur Pavillon d'accueil du parcours Guin.

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est doté d'un Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville déploie des efforts soutenus pour intégrer les principes de développement durable dans l'ensemble de ses activités et services;

ATTENDU QUE, pour mieux atteindre ses objectifs, le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) offre des subventions et des prêts à faible taux d'intérêts visant les projets de construction d'installations écoénergétiques;

ATTENDU QUE la FCM renforce les capacités et facilite le partage des connaissances en vue d'aider les administrations municipales à développer des collectivités plus viables en matière d'environnement, de société et d'économie;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soumette une demande de financement au Fonds municipal vert pour la construction du futur pavillon d'accueil du parcours Gouin et l'aménagement du site.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.02 1141616003

CA14 090326

Majorer le contrat accordé à ÉQUIPEMENT WAJAX pour la fourniture d'équipements, tels que godet cribleur et tamiseur, système de graissage automatique et radio, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public 14-13640 et autoriser à cette fin une dépense de 24 892,09 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE majorer le contrat accordé à ÉQUIPEMENT WAJAX pour la fourniture d'équipements, tels que godet cribleur et tamiseur, système de graissage automatique et radio, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public 14-13640, portant le total dudit contrat de 216 555,41 \$ à 241 447,50 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire de 24 892,09 \$, toutes taxes comprises

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement asumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1140361003

CA14 090327

Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer des contributions financières totalisant 70 000 \$ pour l'année 2015.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver les conventions à intervenir avec les organismes ci-après énumérés, pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer les contributions financières totalisant 70 000 \$ pour l'année 2015, réparties de la façon suivante :

Organisme	Projet	Montant
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	Travail de rue et de milieu	30 000 \$
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Projet d'intervention ciblée	15 000 \$
CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE	Développement d'influence positive en milieu HLM	25 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1141948034

CA14 090328

Approuver les conventions à intervenir avec la MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC et la TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 2014 auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer des contributions financières totalisant 26 442 \$.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver les conventions à intervenir avec les organismes ci-après énumérés dans le cadre du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer des contributions financières totalisant 26 442 \$ pour l'année 2014, réparties comme suit :

Organisme	Projet	Montant
MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC	Intervenant(e) communautaire scolaire	13 322 \$
TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE	Milieu ouvert sur ses écoles (MOÉ)	13 120 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1141948036

CA14 090329

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2014.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1143757010

CA14 090330

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 20 000 \$ en provenance du ministère de la Culture et des Communications ainsi que du ministère de la Protection et de la Promotion de la langue française dans le cadre du projet « Des mots sur mesure (5e édition) ».

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 20 000 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications ainsi que du ministère de la Protection et de la Promotion de la langue française, dans le cadre du projet « Des mots sur mesure (5e édition) » pour les années 2014 et 2015, réparties comme suit :

Année 2014	Année 2015
16 000 \$	4 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1141082014

CA14 090331

Octroyer une contribution financière additionnelle de 6 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour l'année 2014.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 6 000 \$, pour l'année 2014, à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la participation de l'organisme au Festival sportif 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1141948033

CA14 090332

Octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit :

200 \$	CONCERTATION-FEMME
200 \$	CARTIER ÉMILIE
200 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
350 \$	MAISON DE LA FAMILLE PIERRE BIENVENUE NOAILLES
250 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1141522008

CA14 090333

Octroyer une contribution financière ponctuelle de 20 000 \$ à CITÉ HISTORIA pour l'année 2014.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer une contribution financière ponctuelle de 20 000 \$ à CITÉ HISTORIA, pour l'année 2014, afin de permettre à l'organisme de maintenir ses activités et de poursuivre ses démarches lui permettant d'atteindre un équilibre budgétaire;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1141948038

CA14 090334

Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC pour soutenir l'organisation dans le cadre du forum « Ahuntsic en devenir », qui se tiendra le 22 novembre 2014.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC pour soutenir l'organisation dans le cadre du forum « Ahuntsic en devenir 2014 » qui se tiendra le 22 novembre 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1141948039

CA14 090335

Demander au conseil d'agglomération d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant 240 000 \$ aux propriétaires de six bâtiments (99, 111, 125, 225 et 333, rue Chabanel Ouest et 9310, boulevard Saint-Laurent), pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE demander au conseil d'agglomération d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme maximale de 240 000 \$, aux propriétaires des bâtiments ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, attendu que la somme de 60 000 \$ est versée conditionnellement à une fin de travaux le 31 décembre 2013 et qu'après cette date la somme à verser sera réduite à 20 000 \$:

ADRESSE ET PROPRIÉTAIRE	MONTANT
99, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 \$
111, rue Chabanel Ouest - Groupe Tidan	60 000 \$
125, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	60 000 \$
225, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 \$
333, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 \$
9310, boulevard Saint-Laurent - Cancorp	60 000 \$
TOTAL	240 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des finances au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

D'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 240 000 \$ aux fins d'aide financière aux propriétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1143809006

CA14 090336

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, et l'utilisation de barbecues mobiles.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites et aux dates identifiés au tableau des événements publics, saison 2014, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites et aux dates identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, sur les sites et aux dates identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites et aux dates identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1141948037

CA14 090337

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10275 rue Laverdure, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation 3000884027 et de la demande d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2132720029.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10275, rue Laverdure, érigé sur le lot 5437789 du cadastre du Québec, de fournir une unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation 3000884027 et de la demande d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2132720029.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1144871024

CA14 090338

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10122, boulevard Olympia (école Louis-Colin), érigé sur le lot 2495741 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 17 unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation 3000768252.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10122, boulevard Olympia, érigé sur le lot 2495741 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 17 unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation 3000768252.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1146853001

CA14 090339

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment situé au 10900, rue Hamon, érigé sur le lot 3879657 du cadastre du Québec, des équipements mécaniques sur le toit, lesquels dépassent la hauteur maximale prescrite, soit à 11,32 mètres au lieu de 10 mètres.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment situé au 10900, rue Hamon, érigé sur le lot 3879657 du cadastre du Québec, des équipements mécaniques sur le toit, lesquels dépassent la hauteur maximale prescrite, soit à 11,32 mètres au lieu de 10 mètres;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment situé au 10900, rue Hamon, érigé sur le lot 3879657 du cadastre du Québec, des équipements mécaniques sur le toit, lesquels dépassent la hauteur maximale prescrite, soit à 11,32 mètres au lieu de 10 mètres, et ce, tel que montré sur les plans préparés par « Lemay - architectes Lemay et associés » et estampillés par la Direction du développement du territoire le 1^{er} octobre 2014, conditionnellement à ce qu'une étude d'une firme spécialisée en bruit environnemental, démontrant que les écrans acoustiques proposés permettront le respect des exigences du Règlement sur le bruit (B-3), soit remise à la Direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1144871026

CA14 090340

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 10275 et 10285, rue Laverdure, à la suite de la subdivision du lot 1996173 en deux lots distincts, des taux d'implantation inférieurs au minimum requis de 30 %, soit 28 % pour l'immeuble portant le numéro 10275, 14 % pour l'immeuble portant le numéro 10285.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant les numéros 10275 et 10285, rue Laverdure, à la suite de la subdivision du lot 1996173 en deux lots distincts, des taux d'implantation inférieurs au minimum requis de 30 %;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la subdivision du lot 1996173 en deux lots distincts, une dérogation mineure visant à autoriser des taux d'implantation inférieurs au minimum requis de 30% soit :

- 28 % pour l'immeuble portant le numéro 10275, rue Laverdure
- 14 % pour l'immeuble portant le numéro 10285, rue Laverdure,

et ce, tel que montré sur le plan préparé par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 59 559 de ses minutes, et estampillé par la Direction du développement du territoire le 23 septembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1144871025

CA14 090341

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise - 10220 à 10222, avenue Millen - Lot 1995256 du cadastre du Québec.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10220 à 10222, avenue Millen, érigé sur le lot 1995256 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1144871016

CA14 090342

Accepter la somme de 70 060 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Laverdure au sud de la rue Fleury (10275 et 10285, rue Laverdure), doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2^e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accepter le versement d'une somme de 70 060 \$ équivalant à 10 % de la valeur réelle des lots projetés 5437788 et 5437789 compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier: 2132720029 que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Laverdure au sud de la rue Fleury (10275 et 10285, rue Laverdure), doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1);

DE déposer ladite somme au fonds de compensation pour fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1142720002

CA14 090343

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - Zone 0168.

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le requérant et déposées lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 octobre 2014;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 9.1° (hauteur maximale en mètres et en étages), 9.2° (hauteur minimale), 11 (pourcentage minimal de largeur de façade atteignant la hauteur minimale prescrite), 21 et 22 (dépassements autorisés), 26 (règles d'insertion visant la hauteur minimale d'un bâtiment de coin), 52 et 53 (alignement de construction), 59 à 65 (règles d'insertion s'appliquant à l'alignement de construction), 81 (pourcentage minimal de maçonnerie pour une façade), 81.1 (pourcentage minimal s'appliquant aux murs latéraux à partir de la façade), 87 (pourcentage maximal d'ouvertures sur une façade), 335 (saillies dans une marge), 347 (occupations et constructions dans une cour), 571 et 576 (stationnement en cour avant), 575 (conditions d'aménagement d'un stationnement en cour avant), 579 (distance minimale entre deux voies d'accès) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour l'emplacement constitué d'un nouveau lot résultant de la subdivision du lot numéro 3879991 du cadastre du Québec, localisé à l'angle de la rue De Salaberry et de l'avenue du Bois-de-Boulogne, tel que montré sur les plans de l'annexe A, l'autorisation de construire une école primaire de un à trois étages, aux conditions suivantes :

1. l'implantation du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
2. la hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages;
3. l'obtention d'un permis de construction est conditionnelle à la présentation du projet en révision architecturale;
4. le boisé existant doit être entièrement conservé;

5. dans la mesure du possible, un maximum d'arbres existants, dans l'alignement du domaine public sur la rue De Salaberry, devront être conservés;
6. des unités de stationnement pour vélos devront être ajoutés pour atteindre un minimum de 14;
7. un plan de circulation de l'école devra être établi avec les autorités publiques;
8. l'obtention du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
9. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
10. le nombre d'unités de stationnement doit respecter un ratio minimal d'une (1) unité par 300 mètres carrés de superficie de plancher

Avant l'émission du permis de construction, la Commission scolaire de Montréal devra remettre à la Direction du développement du territoire une lettre dans laquelle elle s'engage à :

- n'utiliser que le débarcadère existant sur l'avenue du Bois-de-Boulogne pour les deux écoles en modulant les horaires de ces dernières;
- entamer des démarches pour la mise sur pied d'un plan de circulation locale en collaboration avec les autorités locales;
- établir un parcours optimal et sécuritaire qui sera emprunté par les élèves entre le débarcadère et l'entrée du bâtiment.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Cahier de présentation préparé par Ruccolo + Faubert Architectes inc et estampillé par la direction du développement du territoire le 24 juillet 2014.

ANNEXE B

Plan d'architecture de paysage préparé par NI Conception et estampillé par la direction du développement du territoire le 16 septembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1144871021

CA14 090344

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015).

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015).

40.09 1141082012

CA14 090345

Donner un avis de motion en vue de l'adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015.

40.10 1141082015

CA14 090346

Donner un avis de motion en vue de l'adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

40.11 1141333017

CA14 090347

Donner un avis de motion en vue de l'adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

40.12 1141333020

CA14 090348

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1675, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 2494708 du cadastre du Québec et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes - Secteur significatif DD - Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0368.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 9 (hauteur maximale en mètres et en étages), 132 (usages prescrits), 570 (proportion minimale d'unités de stationnement à l'intérieur), 597.1 (ombre portée pour une aire de stationnement de 5 unités et plus) et 620 (nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2494708 du cadastre du Québec, tel que montré aux plans de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 1675, boulevard Gouin Est, de construire et d'occuper un bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes, aux conditions suivantes :

- l'implantation du bâtiment, l'aménagement du site, incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A;
- la hauteur maximale du bâtiment doit être conforme aux plans numérotés 4 et 5 de l'annexe A;
- l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
- les murs extérieurs du bâtiment doivent être conformes aux élévations montrées aux plans numérotés 4 et 5 de l'annexe A.

Les usages complémentaires autorisés pour la catégorie d'usage H.7, les salles à manger et les salles polyvalentes peuvent également être autorisés pourvu qu'ils soient situés au rez-de-chaussée et que la superficie de plancher n'excède pas 100 m² par établissement.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 1 à 5 préparés par A C D F * ARCHITECTURE - URBANISME - INTÉRIEUR, datés du 27 octobre 2014, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 27 octobre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1144039016

CA14 090349

Retirer les résolutions CA14 090234 et CA14 090320, adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - Lot 1434326 du cadastre du Québec - Zone 0669.

ATTENDU la demande d'annulation par le requérant du projet d'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 5079, boulevard Gouin Ouest;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE retirer les résolutions CA14 090234 et CA14 090320, adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - Lot 1434326 du cadastre du Québec - Zone 0669;

DE demander au secrétaire d'arrondissement de publier, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, l'avis requis afin d'informer les personnes intéressées du retrait des résolutions CA14 090234 et CA14 090320.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1144039007

CA14 090350

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'édicter une ordonnance, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques - Subvention totale 180 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'édicter une ordonnance, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention;

D'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 180 000 \$ aux fins d'aide financière aux propriétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1143809005

CA14 090351

Modifier la résolution CA14 090243 afin de désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante pour le mois de décembre 2014 en remplacement de la conseillère Émilie Thuillier.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE modifier la résolution CA14 090243 comme suit :

- DE désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour le mois de décembre 2014, et ce, en remplacement de la conseillère Émilie Thuillier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1141928003

CA14 090352

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 20 au 23 octobre 2014 pour le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 237 655 \$ pour la réfection de la toiture du bâtiment sis au 12137, avenue du Bois-de-Boulogne (RCA05 09005).

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 20 au 23 octobre 2014 pour le règlement suivant :

RCA05 09005-1 Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 237 655 \$ pour la réfection de la toiture du bâtiment sis au 12137 avenue du Bois-de-Boulogne (RCA05 09005).

60.01 1141082009

CA14 090353

Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 août et du 3 septembre 2014.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 août et du 3 septembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1141569010

CA14 090354

Résolution d'appui au mandat CLD et à la CDÉC Ahuntsic-Cartierville.

CONSIDÉRANT l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement (CLD) est au cSur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de ses quartiers;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, dans le pacte fiscal transitoire 2015, réduit le budget annuel accordé au développement économique local de 55 % (de 72 M\$ à 32 M\$);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, dans le pacte fiscal transitoire 2015, a remis l'exercice de la fonction du développement économique local aux MRC/municipalités;

CONSIDÉRANT que ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre arrondissement;

CONSIDÉRANT que depuis 1998 la Ville de Montréal et notre arrondissement confient le mandat CLD à la CDÉC Ahuntsic-Cartierville;

CONSIDÉRANT le rôle de la CDÉC Ahuntsic-Cartierville comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

Que le conseil d'arrondissement demande à la Ville de Montréal d'analyser le mandat des CLD dans le cadre de ses négociations avec le gouvernement du Québec pour l'obtention d'un nouveau statut pour Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 10 novembre 2014 est levée à 20 h 21.

70.03

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement
